Mairie de ROOST-WARENDIN
T. 03 27 95 90 00
www.ville-roostwarendin.fr
270 rue Pierre Brossolette-59286 ROOST-WARENDIN

CONSEIL MUNICIPAL DE ROOST-WARENDIN
PROCES-VERBAL

Séance du 12 décembre 2023

Le Conseil municipal de Roost-Warendin, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni le 12 décembre 2023 à 17h30 dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lionel Courdavault, Maire.

Présents
L. Courdavault, F. Duez, B. Richard, J. Bailleux, JL. Quin, N. Majchrzak, S. Pantigny, J. Leclercq, C. Degobert, L. Miceli, A. Hellebuyck, R. Cernecca, JL. Obert, C. Pawlak, C. Boidin, JM. Delsaux, C. Delavalle, G. Dujardin, D. Wesmaël, C. Gigliotti, F. Mosio, B. Witczak

Absents
L. Ilski (procuration à B. Richard), C. Leclaire (procuration à S. Pantigny), D. Delcroix, MA. Olivier, A. Dumont (procuration à C. Pawlak), A. Lemal, E. Deregnaucourt (procuration à D. Wesmaël)

▶ NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Luca Miceli est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

▶ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2023.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

▶ SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Néant

▶ SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Néant

▶ SERVICE FINANCIER

1) Apurement des créances irrécouvrables

Point présenté par Madame Francette DUEZ

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, qu'elle est demandée par le Comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;
Considérant que les créances irrécouvrables éteintes sont des créances qui restent juridiquement valides mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

Considérant qu'à ce titre, Madame la Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Douai, a adressé à la ville l'état repris ci-dessous qui recense des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2003 à 2022) qui restent à ce jour impayés :

- Admission en non-valeur

Année	Numéro de titre	Montant	Nature de la recette
2003	180	8,60 €	Restauration scolaire
2003	248	6,88 €	Restauration scolaire
2003	9952	17,65 €	Restauration scolaire
2013	63	26,00 €	Restauration scolaire
2019	344	15,00 €	Restauration scolaire
2020	226	28,30 €	Restauration scolaire et accueil périscolaire
2021	15	22,95 €	Restauration scolaire
2021	439	23,60 €	ACM Août 2021
2021	465	16,63 €	Multi-accueil Les Frimousses
2022	584	21,00 €	Restauration scolaire
		186,61 €	

- Admission en créance éteinte

Année	Numéro de titre	Montant	Nature de la recette
2022	71	1 500,00 €	Produits exceptionnels
2022	202	25 245,93 € €	Produits exceptionnels
		26 745,93 €	

Considérant que Madame la Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Douai, a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes ;
Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus pour un montant total de 186,61 € ;
- l'admission en créances éteintes des titres cités ci-dessus pour un montant total de 26 745,93 € ;
- d'imputer la dépense sur le budget communal, en section de fonctionnement, à l'article 6541 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur et à cette admission en créances éteintes.

2) Décisions budgétaires modificatives n°2 au titre de l'année 2023

Point présenté par Madame Francette DUEZ

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires votées lors de l'adoption du budget 2023, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur les décisions modificatives suivantes en vue de la réalisation de virements de crédits :

1 1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
20	020	202	Réalisation de documents d'urbanisme	4 182,00
20	020	2031	Frais d'études	- 17 414,26
21	020	2111	Terrains nus	182 132,60
21	020	2115	Terrains bâtis	- 153 955,82
21	020	2116	Cimetières	3 120,00
21	020	2128	Aménagement de terrains	12 310,00
21	020	21311	Construction Hôtel de ville	- 21 234,69
21	21	21312	Construction Bâtiments scolaires	37 342,26
21	020	21318	Autres bâtiments publics	56 043,72
21	020	21351	Aménagement des constructions	- 61 509,40
21	020	2152	Installations de voiries	28 844,98
21	020	21534	Réseaux d'électrification	3 946,86
21	020	21538	Autres réseaux	6 430,80

21	020	21838	Autres matériels informatiques	- 4 339,68
21	21	21841	Mobilier scolaire	6 764,58
21	21	21848	Mobilier - autres	11 494,22
21	020	2188	Autres	6 767,52
040	020	13911	Amortissements subventions	337,00
			Total	***101 262,69***

2 2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
13	020	13251	GFP de rattachement	19 204,69
024			Produits des cessions d'immobilisations	82 058,00
			Total	***101 262,69***

3 3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
011	020	6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00
012	020	64111	Rémunération principale	- 65 000,00
012	020	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	- 19 000,00
012	020	64113	NBI	18 000,00
012	020	64118	Autres indemnités	22 000,00
012	020	64131	Rémunération du personnel non titulaire	- 45 000,00
012	020	64138	Primes et autres indemnités	5 000,00
012	020	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	140 000,00
012	020	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 2000,00
012	020	64731	Allocations chômage	3 000,00
012	020	6475	Médecine du travail	3 000,00
012	020	6488	Autres charges de personnel	- 2500,00
65	020	6541	Admission en non-valeur	26 000,00
66	020	66111	Intérêts d'emprunt	- 22 000,00
66	020	66112	Icne	3 300,00
			Total	***89 800,00***

4 4 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
013	020	6419	Remboursement rémunération	47 463,00
70	020	70311	Concessions cimetières	15 000,00
73	020	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	5 000,00
74	020	744	FCTVA	17 000,00
74	020	7473	Participations du Département	3 000,00
77	020	773	Mandats annulés	2 000,00
042	020	777	Amortissements subventions	337,00
			Total	***89 800,00***

Le Conseil municipal **décide** avec 21 voix « pour » et 5 abstentions (D. Wesmaël, C. Gigliotti, E. Deregnaucourt (procuration à D. Wesmaël), F. Mosio, B. Witczak) :

- d'approuver les décisions modificatives au budget 2023 ci-dessus en vue de la réalisation de virements de crédits.

3) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Point présenté par Madame Francette DUEZ

Vu les dispositions prévues par l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;
Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;
Considérant que les montants et les affectations des crédits budgétaires d'investissement 2023 sont :

Chapitre	Nature	Intitulé	Budget 2023	Montant Report (25%)
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	32 079,00	8 019,75
20	2031	Frais d'études	200 222,86	50 055,72
20	2033	Frais d'insertion	864,00	216,00
		Total chapitre 20	**233 165,86**	**58 291,47**
21	2111	Terrains nus	192 342,30	48 085,58
21	2115	Terrains bâtis	211 468,55	52 867,14
21	2116	Cimetières	75 843,40	18 960,85
21	2128	Aménagements de terrains	31 210,00	7 802,50
21	21311	Construction Hôtel de ville	58 153,50	14 538,38
21	21312	Construction Bâtiments scolaires	555 741,49	138 935,37
21	21318	Construction Autres bâtiments	3 782 975,78	945 743,95
21	21351	Aménagements des constructions	564 886,36	141 221,59
21	2152	Installations de voiries	126 697,38	31 674,35
21	21534	Réseaux d'électrification	38 004,42	9 501,11
21	21538	Autres réseaux	6 430,80	1 607,70
21	21828	Matériels de transport	45 361,52	11 340,38
21	21838	Matériels de bureau	17 950,01	4 487,50
21	21841	Mobiliers scolaires	6 764,58	1 691,15
21	21848	Mobiliers Autres	11 494,22	2 873,56
21	2188	Autres matériels	15 871,68	3 967,92
		Total chapitre 21	**5 741 195,99**	**1 435 299,03**
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 335.00	1 833.75
23	238	Avances versées	15 780,00	3 945,00
		Total chapitre 23	**23 115,00**	**5 778,75**

Le Conseil municipal **décide** 21 voix « pour » et 5 abstentions (D. Wesmaël, C. Gigliotti, E. Deregnaucourt (procuration à D. Wesmaël), F. Mosio, B. Witczak) :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements nécessaires avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

▶ SERVICE DEVELOPPEMENT LOCAL

4) Intention d'adhésion au Service Energie Collectivités

Point présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération DCM 2021-01.10 du 8 février 2021 relative à l'adhésion au Service Energie Collectivités,

Considérant la présentation du Service Energie Collectivités proposée par le SCOT Grand Douaisis ;
Considérant que la commune de Roost-Warendin souhaite développer une stratégie d'amélioration de son patrimoine ;

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- d'affirmer son intention d'adhérer au Service Energie Collectivités proposé par le SCOT Grand Douaisis pour la période 2024-2026.

5) Cession de la parcelle C2871 située avenue des Martyrs de la Résistance

Point présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération DCM - 2022-09.13 relative à la vente de la parcelle C1846p pour une surface de 164 m² à 1 125,04 € au profit de la SCI PRULAU, domicilié au 920 avenue des Martyrs de la Résistance à Roost-Warendin,

Considérant le plan de division du géomètre SARL Franck Tillier en date du 12 septembre 2023 renommant la parcelle C1846p en C2871 ;
Considérant l'avis des domaines en date du 3 août 2022 estimant la valeur vénale de ce bien à 6,86 € le m² pour une surface de 150 m² soit 1029 € ;

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- de céder l'emprise sise avenue des Martyrs de la Résistance et cadastrée C2871 pour une surface de 150 m² à 1029 € au profit de la SCI PRULAU, domiciliée au 920 avenue des Martyrs de la Résistance à Roost-Warendin ;
- de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au dossier.

6) Cession des parcelles C2869 et C2870 situées avenue des Martyrs de la Résistance

Point présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération DCM – 2022-09.13 relative à la cession d'une parcelle avenue des Martyrs,

Considérant le plan de division du géomètre SARL Franck Tillier en date du 12 septembre 2023 renommant la parcelle C1846p en C2870 et C2871 d'une part et la parcelle C1809p en C2869 d'autre part ;
Considérant la demande conjointe de la SCI PRULAU domiciliée au 920 avenue des Martyrs de la Résistance à Roost-Warendin et de Monsieur Quin, domicilié au 904 avenue des Martyrs de la Résistance à Roost-Warendin, d'acheter cet accès se composant en partie des parcelles C2869 et C2870 pour un total de 8m² ;
Considérant l'avis des domaines en date du 3 août 2022 estimant la valeur vénale de ce bien de à 6,86 € le m² pour 8 m² soit 54.88 € ;

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité (Monsieur JL. Quin ne participe pas au vote) :

- de céder l'emprise sise avenue des Martyrs de la Résistance et cadastrée C2869 et C2870 pour une surface de 8 m² à 54,88 € au profit de la SCI PRULAU, domiciliée au 920 avenue des Martyrs de la Résistance à

Roost-Warendin et de Monsieur Quin, domicilié au 904 avenue des Martyrs de la Résistance à Roost-Warendin ;
- de laisser à la charge des acquéreurs les frais d'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au dossier.

7) Cession de la parcelle A1396p à M. Morel et Mme Caudry

Point présenté par Monsieur le Maire

Considérant le projet de division du cabinet Franck Tillier en date du 20/09/2023 ;
Considérant la demande de M. Thomas MOREL et de Mme Amély CAUDRY pour racheter 20 m² de la parcelle A1396 appartenant à la ville sur lesquels une partie d'un ensemble garage-appentis privé est construit ;
Considérant l'avis des domaines, en date du 16/11/2023, estimant la valeur vénale de ces 20 m² à 500 €, tout en laissant une marge d'appréciation à 10 % ;
Considérant que la commune n'a pas pour volonté de réintégrer cette emprise d'une surface de 20 m² dans le domaine public ;

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les 20 m² de la parcelle A1396 sur lesquels une partie d'un ensemble garage-appentis privé est construit au profit de Monsieur Thomas MOREL et de Madame Amély CAUDRY et pour un prix de 500 €, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

8) Prise en charge de la Taxe Foncière pour la rue Simone Veil

Point présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération DCM - 2023-03.17 relative à la rétrocession de la rue Simone Veil et d'une partie de la rue Joliot Curie dans le domaine public communal,
Vu l'acte de rétrocession de l'association syndicale du lotissement du « Domaine de l'Escarpelle » à la commune de Roost-Warendin signé en date du 3 octobre 2023,
Vu l'avis de taxe foncière 2023 d'un montant total de 85 € adressé à l'association syndicale du lotissement du « Domaine de l'Escarpelle »,

Considérant la volonté de la Ville de prendre à sa charge la totalité de la taxe foncière de l'année 2023 ;

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge la taxe foncière à l'association syndicale du lotissement du « Domaine de l'Escarpelle » relative au domaine public de la rue Simone Veil d'un montant de 85 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au dossier.

9) Demande de subvention à la Région des Hauts de France – « plan arbre »

Point présenté par Monsieur Jean-Luc OBERT

Vu l'appel à projet « plan arbres » de la Région des Hauts de France pour la période 2020-2027,

Considérant la volonté de reboiser la commune de Roost-Warendin ;
Considérant le lancement de l'opération annuelle « une Naissance, un Arbre » proposant la plantation d'un arbre pour chaque enfant né dans l'année écoulée ;
Considérant que le coût de prise en charge est de 10 € par plant maximum et que le plafond est fixé à 90 % des dépenses ;

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts France dans le cadre du « plan arbres »,
- d'engager les plantations,
- d'inscrire les crédits au budget,
- de signer tous les documents s'y rapportant.

10) ERBM – Rénovation de la cité de Belleforière – Logements SIA Habitat

Point présenté par Madame Joëlle BAILLEUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2020 lançant le projet « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier »,
Vu l'étude ERBM réalisée sur le quartier de Belleforière,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 27 septembre 2023 relatif à l'intégration de la cité de l'Orne dans le programme de réhabilitation de la cité de Belleforière,

Considérant que l'ERBM constitue une opportunité pour la municipalité de poursuivre la transformation du quartier de Belleforière ;
Considérant que, dans le cadre du schéma directeur, la question de l'habitat a été identifiée et que l'une des ambitions est de développer et de moderniser la cité de Belleforière ;
Considérant que cette ambition s'est traduite par l'action « programme de rénovation du locatif et des extérieurs » qui préconise de développer et de moderniser l'habitat, d'améliorer les lieux et le cadre de vie des habitants et de valoriser la cité à travers son bâti ;
Considérant que l'Etat a retenu la commune de Roost-warendin sur le territoire de Douaisis Agglo afin d'engager la rénovation de logements et qu'un financement de l'état est mobilisable pour leur réhabilitation ;
Considérant que l'Etat exige une participation financière de la commune pour valider son intervention financière dans cette réhabilitation, que la participation attendue par logement est de 3 000 euros et qu'environ 30 logements SIA Habitat ont été identifiés cité de l'Orne ;
Considérant que l'Etat privilégie les opérations groupées de réhabilitations à engager avant le 31 décembre 2023 et que ces opérations devront être achevées dans les trois ans ;
Considérant que la commune souhaite s'engager de façon opérationnelle dans cette démarche en accompagnant le bailleur « SIA Habitat » et l'Etat au travers d'une contribution pour aider à rénover les logements de la cité de Belleforière ;

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :
d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager dans cette démarche.

▶ SERVICE ENFANCE – JEUNESSE

Néant

▶ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

▶ QUESTIONS DIVERSES

▶ SIGNATURES

Publié le 23 février 2024

Le Secrétaire de Séance,

Luca MICELI

Le Maire,

Lionel COURDAVAULT